

39 procurations annéciennes arrivées en mairie à partir du lundi 30 juin dernier, générant « l'impossibilité où se sont trouvés les électeurs dont les procurations n'ont pu être acheminées, d'exprimer leurs suffrages est de

des opérations électorales. » L'argument des procurations s'accompagne du signalement de demandes infondées de communication de carte d'électeurs au bureau de vote 76 à Seynod, à l'encontre de ce que l'État

dre des mesures sanitaires. « Sur cette base, le refus de laisser voter des personnes sans carte d'électeur a pu concerner 10 % des 257 inscrits, soit 26 électeurs à minima », peut-on lire dans le recours.

5 ➤ Des conflits d'intérêts visant à fausser le jugement des électeurs

Le recours dénonce « des conflits d'intérêts de nature à fausser le jugement des électeurs. » Notamment un courriel daté du 10 février dernier « émanant d'une colistière "Réveillons Annecy", également coordinatrice de l'association Roule & Co comptant 4 000 membres » et invitant « à une réunion d'information en lien direct avec les élections. » Il est reproché à cette invitation associative « de porter un jugement de valeur sur la politique cyclable annécienne », constituant « un conflit d'intérêts manifeste par nature », en induisant « une propension à voter pour cette liste » et « à porter de facto un

regard négatif sur le projet cyclable », alors que l'association a présenté aux candidats une série de questions relatives à leur politique cyclable quelques jours plus tard, le 14 février.

Le recours dénonce « un mélange des genres de nature à tronquer le scrutin », visant une seconde colistière "Réveillons Annecy" animant une autre association cyclable, Annecyclo, et appelant officiellement à voter, « sur la base d'un mensonge éhonté » pour « la seule liste qui a élaboré un plan vélo, celle sur laquelle elle est candidate. » Les deux colistières visées n'ont pas souhaité répondre à nos sollicitations.

Le recours dénonce aussi « la diffusion d'informations mensongères et "d'infox" par l'intermédiaire de médias numériques », constituant en droit « une cause d'annulation du scrutin. » Sont visés les sites numériques "Le Canard du lac", "Centristes 74" et "Écologistes 74", considérés « comme des outils de communication dédiés à la promotion de la liste "Réveillons Annecy", en publiant des articles polémiques mettant en cause le maire sortant, sans lui permettre de répondre. » Le recours impute, preuves à l'appui, cette « entreprise de désinformation à un responsable du comité de soutien à "Réveillons Annecy". »

HAUTE-SA
Ces pe
vont é

Le dom
région

Un fo
Auve
moye
chée
Sur
bles
de
exte
de
ski
Les
Sa
vo
du